

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la route du Vin, parkings et chemins adjacents, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant les travaux du réaménagement de la gare routière (règlement GRE-004-2024), des espaces de stationnement de bus provisoires sont installés sur le parking vis-à-vis des Caves Bernard-Massard. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **route du Vin, parkings et chemins adjacents**
Début : **lundi, 19 février 2024 à 00h00**
Fin : **jusqu'à la fin des travaux**
Motif : travaux du réaménagement de la gare routière (règlement GRE-004-2024), des espaces de stationnement de bus provisoires sont installés sur le parking vis-à-vis des Caves Bernard-Massard
Règlement : GRE-036-2024

Grevenmacher, le 16 février 2024

Le secrétaire communal f.f.
pour la secrétaire empêchée,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Yves Christen



La bourgmestre,



Monique Hermes